



ECOLOGIE URBAINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPEENNES

DGA FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DES MAIRES ET ADHESION DE LA VILLE DE TOULOUSE A L'ASSOCIATION D'AUTORITES LOCALES EUROPEENNES : ENERGY CITIES

10-559

Mesdames, Messieurs,

L'Union européenne (UE) est à la tête de la lutte mondiale contre le changement climatique, dont elle a fait une de ses priorités. Ses objectifs ambitieux sont exposés dans le paquet de mesures concernant la lutte contre le changement climatique et les énergies renouvelables, qui engage les États membres à réduire leurs émissions de CO₂ d'au moins 20 % d'ici à 2020.

Afin de renforcer l'ensemble de ses actions en matière de développement durable, la Ville de Toulouse souhaite favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres villes européennes. Parce que 75% de l'énergie en Europe se consomme en milieu urbain, les autorités locales ont plus que jamais un rôle clé à jouer.

Nos villes peuvent relever les défis d'une manière globale, en facilitant la conciliation entre les intérêts publics et privés et l'intégration des énergies durables dans les stratégies de développement local, qu'il s'agisse du développement des énergies alternatives, de la promotion de l'efficacité énergétique ou des changements de comportement, notamment à travers une plus grande sobriété énergétique.

La Convention des Maires est une initiative ambitieuse de la Commission européenne qui guide les villes pionnières d'Europe afin d'atténuer les effets du changement climatique grâce à la mise en œuvre de politiques locales intelligentes en matière d'énergie durable. Ces politiques ont en outre pour objectifs de créer des emplois stables au niveau local, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de répondre à des problèmes sociaux majeurs.

Les signataires de la Convention des Maires contribuent à ces objectifs politiques en s'engageant officiellement à aller au-delà du seuil des 20 %, grâce à la mise en œuvre de leur plan d'action en faveur de l'énergie durable.

Engagée pour un développement durable de son territoire, la Ville de Toulouse, dans le cadre de la mise en place de son nouvel Agenda 21, met l'accent sur la question climatique et a pour cela, déjà, engagé par délibération du 20 mars 2009, la réalisation d'un Plan Climat constitué d'un bilan carbone sur son patrimoine et ses services assorti d'un plan d'action. Ce Plan Climat constituera le volet relatif au changement climatique du nouvel Agenda 21 toulousain adopté par une délibération du 28 mai 2010 et constituera une contribution décisive au plan climat énergie du Grand Toulouse.

Aussi, la Ville de Toulouse souhaite aux côtés des autres grandes villes européennes comme Bologne (Italie), Düsseldorf (Allemagne), Barcelone (Espagne) ainsi que Strasbourg, Lyon, Nantes Métropole, Bordeaux, Lille... signer la Convention des Maires.

Par cet engagement, Toulouse entend se doter des moyens lui permettant de réaliser ses engagements: une allocation de moyens (financiers, personnels, mobilisation des élus...), un état des lieux initial fait à travers le Plan Climat Patrimoine et Services et un plan d'actions, dans le cadre de ce plan climat et de celui du Grand Toulouse.

De ce fait, elle pourra solliciter le label de l'ADEME « Cit'énergie », qui est reconnu par l'Union européenne comme l'un des outils de référence pour répondre aux exigences des engagements de la Convention des Maires. La Ville de Toulouse se mobilisera ainsi dans le cadre de la nouvelle redéfinition du fonctionnement de la Convention, et en particulier du rôle des organismes supports, qui valident les résultats annuels des collectivités et des organismes pivots.

Par ailleurs, la Ville de Toulouse souhaite adhérer au réseau Energy Cities, créée en 1990, qui est une association d'autorités locales européennes à but non lucratif qui s'engage dans la promotion des politiques énergétiques durables et est active dans l'échange d'expériences et de savoir-faire avec ses membres. L'association représente aujourd'hui environ 1 000 membres de 30 pays de l'Union européenne, notamment les villes de Barcelone et de Malaga.

Energy Cities pilote le bureau de la Convention des Maires (« **Covenant of Mayors** ») et par son adhésion, la Ville de Toulouse pourra bénéficier de l'appui de cette association dans la mise en place de ses engagements.

Energy Cities promeut l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et décentralisées avec trois principaux objectifs :

- Renforcer notre rôle et nos compétences dans le domaine de l'énergie durable
- Représenter les intérêts de ses membres et peser sur la politique et les propositions des institutions de l'Union Européenne dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement et des politiques urbaines
- Développer et promouvoir des initiatives par des échanges d'expériences, des transferts de savoir-faire et le montage de projets communs.

Considérant l'intérêt pour notre agglomération dans la lutte contre le changement climatique, il est proposé la signature de la Convention des Maires (Covenant of Mayors) et l'adhésion à l'Association Energy Cities.

Il conviendra également de procéder au versement d'une cotisation annuelle à l'association Energy Cities.. Nous convenons de procéder au paiement de la cotisation à compter de 2011, sur la base d'une cotisation évaluée en 2010 à 3 750 euros.

Dans la mesure où vous le jugeriez opportun, je vous demanderais, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention des Maires ci-jointe et tout document s'y rapportant

Article 2.: Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Ville de Toulouse à l'association d'autorités locales européennes, Energy Cities.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondant à la cotisation annuelle de la Ville de Toulouse à l'association Energy Cities et à signer tout document complémentaire afférant à cette adhésion.

Article 4 : Les dépenses nécessaires seront effectuées à l'aide des crédits inscrits au budget du présent exercice ou sur les lignes correspondantes des exercices suivants.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjointe Déléguée**

Régine LANGE

